



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt s'est réuni à l'Espace culturel A. de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

### **Présents en début de séance :**

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Monsieur Dominique BOULEY, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Gilles GARNIER, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Florian GALLANT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Pierre SÉGUIN, Adjoint au Maire.

Mesdames Catherine ROCHARD, Léna COCO, Monsieur OLIVEIRA DA COSTA Jorge, Madame Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Mesdames Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs Philippe DE FRUYT, Cyrille TELMAN, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Conseillers Municipaux.

### **Arrivés en cours de séance :**

Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal arrivé à 19h05,

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal arrivé à 19h06,

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal arrivé à 19h40,

Monsieur Frédéric VANNSON, Conseiller Municipal arrivé à 19h44,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 19h50.

### **Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Enzo MATTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD, Madame Emilie PORTMANN, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Roger VINOT.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Luc TOULY, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

### **Secrétaires adjointes :**

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

### **VOTE**

### **Délibération n°22**

Contre

-

Abstention

7

Pour

22

Total

29

**OBJET : Modifications partielles apportées au dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles cadastrées C n°8, 80 et 82**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1111-1 et L1112-2,

**Vu** les articles L 103-1 et suivants et R103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'article L 126-1 du Code de l'Environnement,

**Vu** l'article L 121-1 et suivants du Code de l'expropriation,

**Vu** le Contrat de bassin Bièvre amont (objectif B),

**Vu** le Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE) de la Bièvre,

**Vu** les objectifs du Développement Durable définis à l'unanimité par l'Organisation des Nations Unies,

**Vu** la délibération n°7 du 26 novembre 2018, portant sur une demande d'ouverture d'une enquête publique et d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles cadastrées C n°8, 80 et 82,

**Vu** la commission urbanisme/travaux et voirie réunie le 23 novembre 2020,

**Considérant** qu'il convient d'apporter des modifications partielles à la délibération initiale, portant sur la réouverture des rus de Rungis et des Glaises et la création d'une zone de renaturation,

**Considérant** que le dossier de demande d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire est en instruction,

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) participe au projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises,

**Considérant** que le SIAVB a maintenu l'intérêt général pour la réalisation de ce projet,

**Considérant** que la partie concernant le collecteur situé sous le domaine de Montjean et son dévoiement seront étudiés et gérés dans un autre projet,

**Considérant** que le SIAVB prendra les différents frais à sa charge et la Ville aura la charge financière des acquisitions foncières,

**Considérant** que l'estimation sommaire des travaux et acquisitions doit être modifiée par rapport à la répartition financière entre le SIAVB et la Ville de Wissous,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**Article 1 :** **DÉCIDE** d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 à la délibération initiale en date du 26 novembre 2018.

**Article 2 :** **DIT** que les modifications partielles concernent :

- Le collecteur situé sous le domaine de Montjean et de son dévoiement seront étudiés et gérés dans un autre projet,
- La répartition financière entre le SIAVB et la Ville.

**Article 3 :** **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint au maire en charge de l'urbanisme à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la procédure précitée.

**Article 4 :** AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le SIAVB,
- Les propriétaires concernés.

**Article 5 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



**Richard TRINQUIER**  
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 01 DEC. 2020

Affichage le ...

01 DEC 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2020

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-091-219106895-20201126-2020\_2611\_2